

RAPPORT N° 97/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES "JOURNEES COMMERCIALES 1997"**

La Municipalité, en collaboration avec les Associations de Commerçants du Centre-Ville, organise du 3 au 12 octobre "les Journées Commerciales 1997" de Saint-Denis.

L'organisation de cette manifestation suppose l'occupation privative du Domaine Public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Par Délibération n° 96/6-25 du 24 juillet 1996, vous aviez fixé les tarifs applicables à l'occasion des Journées Commerciales 1996.

Compte tenu de la conjoncture difficile, il vous est proposé de maintenir, pour 1997, le niveau des tarifs pratiqués en 1996.

En conséquence, je vous demande :

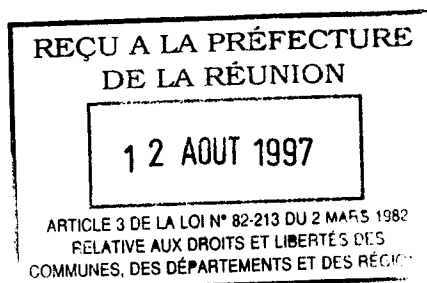
- 1° de reconduire les tarifs des "Journées Commerciales 1996" pour la manifestation 1997, à savoir :

Redevables	Tarifs 1997
Commerçants sédentaires	65 F/ ml/ jour
Commerçants ambulants	90 F/ ml/ jour

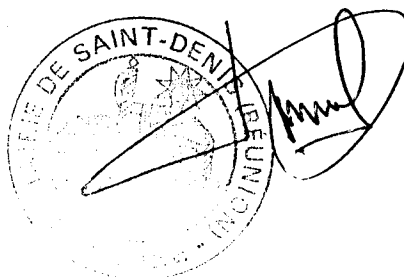
- 2° d'autoriser :

- a le recouvrement de recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b le reversement de ces recettes à la Commune, à hauteur de 93 % déduction faite des frais de gestion (7 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE****TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES "JOURNEES COMMERCIALES 1997"****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Reconduit les tarifs des "Journées Commerciales 1996" pour la manifestation 1997 (du 3 au 12 octobre), à savoir :

Redevables	Tarifs 1997
Commerçants sédentaires	65 F/ ml/ jour
Commerçants ambulants	90 F/ ml/ jour

ARTICLE 2

Autorise :

DELIBERATION N° 97/5-32

- a le recouvrement de recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
 - b le reversement de ces recettes à la Commune, à hauteur de 93 % déduction faite des frais de gestion (7 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

